



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

centres de gestion

Question écrite n° 54374

Texte de la question

Mme Martine Carrillon-Couvreur attire l'attention de M. le secrétaire d'État à l'intérieur et aux collectivités territoriales sur le devenir des centres de gestion de la fonction publique territoriale, suite aux orientations proposées par le comité Balladur. Cependant, rien n'est précisé quant au devenir des centres de gestion de la fonction publique territoriale dans cette nouvelle, même éventuelle, répartition territoriale. En effet, parmi les orientations figure notamment la fusion de collectivités et plus particulièrement de communes. Or, par définition, ces organismes départementaux n'ont justement pour assise que les territoires des départements et n'ont de moyens financiers que les cotisations de leurs collectivités affiliées et celles, dans certaines conditions de collectivités non affiliées obligatoirement. Elle lui demande de bien vouloir lui indiquer si les centres départementaux de gestion de la fonction publique territoriale sont ou seront effectivement concernés pour la mise en application des directives de ce comité et dans quelle(s) mesure(s) la spécificité de ces organismes sera maintenue, sachant par exemple qu'à compter de 2010, ils seront désormais les seuls à organiser les concours, toutes catégories confondues, relatifs à la fonction publique territoriale.

Données clés

Auteur : [Mme Martine Carrillon-Couvreur](#)

Circonscription : Nièvre (1^{re} circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 54374

Rubrique : Fonction publique territoriale

Ministère interrogé : Intérieur et collectivités territoriales

Ministère attributaire : Intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 juillet 2009, page 6867

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)